

CONTRATS OBSÈQUES

RÈGLEMENT DES RELIQUATS INFÉRIEURS OU ÉGAUX À 60 €

Pour 2025, AFI ESCA a souhaité contribuer aux actions portées par la Ligue contre le Cancer, en prévoyant, sous conditions, le reversement de sommes issues du capital décès de contrats obsèques.

Lorsque les Conditions générales du contrat le prévoient, si le capital décès excède le montant des funérailles, et que ce reliquat est inférieur ou égal à 60 €, il sera reversé à la Ligue contre le Cancer.

Cette action permet à la fois de lutter contre la déshérence des contrats et d'aider la Ligue dans le financement de la recherche, mais aussi dans l'action au plus près des personnes malades et de leurs proches.

Pour plus d'informations :

67 - Bas-Rhin | Ligue contre le cancer (ligue-cancer.net)

<https://www.afi-esca.com/partenaires/news/traitement-des-contrats-en-desherence/>